

Compte rendu du Comité de Programmation Du 5 juillet 2017

Collège public

Membres publics titulaires		Membres publics suppléants	
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS	Présent	Monsieur Pierre LEROY	Présent
Monsieur Christian GROSSAN	Présent	Monsieur Jean-Paul HOFFMANN	Présent
Monsieur Maurice DUFOUR	Présent	Monsieur Gérard FROMM	Excusé
Monsieur Jean CONREAUX	Absent	Monsieur Camille FAURE	Excusé
Monsieur Jean Louis PONCET	Absent	Monsieur Jacques BONNARDEL	Absent
Madame Laura FOURNIER	Présente	Monsieur Jean Pierre BOULET	Excusé
Monsieur Hervé BUISSON	Présent	Monsieur Jean-Michel TIROLE	Excusé
Monsieur Emmanuel SILVESTRE	Excusé	Monsieur Vincent BONNARDEL	Absent
Monsieur Jean LAGIER TOURENNE	Absent	Monsieur François PHILIP	Absent

Publics 5/ 9 voix délibérantes

Collège privé

Membres privés titulaires		Membres privés suppléants	
Monsieur Jacques DEMOULIN	Présent	Monsieur Jean-Pierre LAMIRAL	Excusé
Monsieur Luc MARCHELLO	Présent	Monsieur Nassire HADJOUT	Présent
Monsieur Joël PRUVOT	Présent	Monsieur Bernard LIGIER	Excusé
Madame Dominique BAYARD	Présente	Monsieur Michel ROUSSEAU	Excusé
Madame Claire ANDRES	Présente	Monsieur Alexandre GOYET	Excusé
Madame Miren KERBRAT	Absente	Madame Myriam JAMAL	Absente
Madame Carine PIONETTI	Excusée	Madame Claire MARCOZ	Présente
Monsieur Olivier ANTOYE	Présent	Madame Bénédicte MAZAS	Excusée
Madame Marion DOUARCHE	Présente	Monsieur Nicolas BERGER	Excusé
Monsieur Samuel LAVERGNE	Présent	Monsieur Jean-François ALBRAND	Excusé

Privés 9/ 10 voix délibérantes

Membres invités présents : Madame Anne Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, Monsieur Robert GENTILI, Chargé de mission au sein du Service PNR et Territoires ruraux du Conseil régional PACA, Madame Laura CARLON, chargée de mission coordination LEADER au sein du service FEADER et Madame Christelle CASO du Réseau rural régional.

Participant à la réunion : Daphné KHALIFA, Directrice du PETR, Caroline MACLE et Alison EYRAUD, GAL Pays du Grand Briançonnais.

La règle du double quorum prévoyant que la moitié des 19 membres du Comité de programmation ayant voix délibérante soit présente et que parmi ces membres présents, au moins la moitié soit des membres du collège privé, est ainsi vérifiée.

Nombre de partenaires publics et privés obligatoires pour obtenir le quorum : 10

Nombre de membres présents ayant voix délibérante : 14

Nombre de partenaires privés obligatoires pour obtenir le double quorum : 5

Nombre de partenaires privés présents ayant voix délibérante : 9

En date du 5 juillet, le Comité de programmation du GAL Pays du Grand Briançonnais s'est tenu dans la salle du Conseil de la Mairie de Guillestre. Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président du GAL, ouvre la séance à 18h10.

La règle du double quorum est vérifiée. Sont présents à l'ouverture de la séance et ayant droit de vote, 5 membres du collège public et 9 membres du collège privé.

Ordre du jour :

1/ Nouveaux membres du comité de programmation

2/ Validation des modifications du règlement intérieur et de la grille d'opportunité

3/ Validation des modifications du Programme de Développement Rural et des annexes à la convention du GAL

4/ Validation des nouveaux appels à propositions

5/ Projets pour avis d'opportunité

- Association CIPRA France : S'évader chez soi
- Chambre de commerce et d'industrie : Le Grand Briançonnais : Un territoire pour faire germer votre projet de cession/reprise d'entreprise
- Société coopérative des Artisans du Queyras : Etude d'accompagnement pour la mise en place du projet « Queyras Terre d'Artisanat »
- Association La Pause Paysanne : Communication et valorisation de la démarche de La Pause Paysanne

6/ Date du prochain comité de programmation et questions diverses

1/ Nouveaux membres du Comité de programmation

Le Président excuse les absents et présentent les nouveaux membres :

- Monsieur Gérard FROMM suppléant de Monsieur Maurice DUFOUR (précédemment suppléant) représentant la Communauté de communes du Briançonnais,
- Monsieur Jean-Michel TIROLE suppléant représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur Vincent BONNARDEL suppléant représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Il remercie également Madame la Conseillère régionale et des agents de la Région pour leur présence et les invite à se présenter.

Madame Laura CARLON est la référente au sein de la Région pour le programme LEADER. Elle accompagne les 13 GAL et se tient à la disposition du comité pour recevoir toute demande et attente



pour le bon fonctionnement du programme. Elle rappelle les règles européennes qui doivent être respectées par le GAL notamment celles relatives aux conflits d'intérêts.

Madame Christelle CASO est l'un des deux animateurs du réseau rural régional recrutés début 2017. Elle est chargée de travailler sur leur territoire régional en lien direct avec leur Programme de Développement Rural (PDR), à y jouer un rôle de prospection, de veille, de repérage au niveau local et de permettre une remontée des informations au niveau national et européen.

2/ Validation des modifications du règlement intérieur et de la grille d'opportunité

Sont proposées les modifications suivantes:

Titre : Remplacement de « *Comité de programmation* » par « *GAL Pays du Grand Briançonnais* ». En effet, les nouveaux éléments apportés au règlement concernent le fonctionnement du comité de programmation mais aussi les comités techniques et des cofinanceurs et du travail de l'équipe technique ; d'où le règlement du GAL qui comprend toutes les instances.

Préambule : Remplacement de « *du comité de programmation LEADER* » par « *des instances* ».

Chapitre 1 : Rajout d'un chapitre 1 relatif au comité de programmation

Article 3 : Rajout de la phrase « *Le Président du GAL sortant assurera ses tâches jusqu'à l'élection du nouveau Président.* »

Article 4 : Rajout de la phrase « *En l'absence du Président du GAL (indisponibilité imprévisible, en conflit d'intérêt, ...), le vice-président issu du collège public anime le comité de programmation.* »

Article 5 : Rajout des paragraphes suivants :

« Les membres du comité de programmation s'engagent à :

Prendre personnellement connaissance du dossier qui leur est remis et à ne pas se décharger sur un tiers de tout ou partie des missions d'analyses qui leur incombent sans autorisation préalable écrite du Président du GAL ;

Traiter tous les projets avec une égale attention en tenant compte de tous les éléments fournis dans le dossier, en veillant à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'appréciation du dossier.

Traiter de manière confidentielle toutes les informations qui leur sont transmises dans le cadre du comité de programmation ;

Ne pas utiliser les informations recueillies pendant les procédures d'évaluation pour leur usage personnel ou pour celui de leur institution.

Conserver la confidentialité de toutes les informations dont ils ont connaissance, ainsi que des opinions exprimées lors des réunions auxquelles ils assistent ou dans les dossiers qui leur sont remis.

Les membres du comité de programmation s'engagent à étudier les dossiers de demande de subvention avec impartialité et à déclarer toute situation de conflit d'intérêts telle que définie ci-dessous :

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un membre du comité de programmation est habilité à représenter légalement la structure candidate ou lorsque l'exercice impartial et objectif de ses fonctions est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le candidat ;

Un conflit d'intérêts peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

L'octroi à soi-même ou à autrui d'avantages directs ou indirects indu ;

Le refus d'octroyer à un bénéficiaire les droits ou avantages auxquels il peut prétendre.

Les membres du comité de programmation s'engagent à :

Etre extrêmement vigilants à l'égard de toute situation éventuelle de conflit d'intérêts et à remplir, au début de chaque réunion, un document retraçant les conflits d'intérêts ou non et la raison du conflit ;

A ne pas prendre part ni au débat ni au vote du ou des projets pour lesquels ils se trouveraient en situation de conflit d'intérêt et à sortir de la salle ;

A signaler tous les liens financiers, institutionnels, professionnels ou personnels entretenus avec au moins une partie intéressée par un projet. »

Retrait des deux derniers paragraphes.

Article 7 : Rajout des mentions « Validation des appels par le comité », « des critères d'éligibilité », « en amont de leur passage devant le comité » et « suite à l'entretien avec le porteur de projet »

Article 8 : Rajout de la phrase « Le porteur de projet est convoqué pour venir présenter oralement son dossier en opportunité. En cas d'absence non justifiée du demandeur, le projet ne sera pas présenté et le porteur devra répondre à l'appel à projet suivant. »

Article 9 : Rajout de la phrase « Elles peuvent être sous la forme suivante :

Avis favorable

Avis favorable sous réserve (elle devra être précisée ainsi que les conditions pour la lever)

Avis défavorable »

Rajout d'un paragraphe relatif aux écarts tolérés entre l'opportunité et le dépôt du dossier rédigé comme suit :

« Si lors du dépôt de formulaire, le projet diffère de celui présenté en opportunité sont tolérés :

Un écart financier à la baisse non limité

Un écart financier à la hausse limité à 10%

Une modification du projet à condition que celle-ci ne remette pas en cause le fond du projet. Il revient à l'équipe technique d'apprécier l'impact de la modification sur le projet.

Si l'écart ou la modification excède les conditions ci-dessus, les membres du comité de programmation se positionneront via une consultation écrite. »

Remplacement de la mention « dans un délai d'un mois » par la mention « dans un délai de 15 jours »

Rajout de la phrase « Les membres disposent d'un délai de 15 jours pour demander des modifications. A l'issue de ce délai, le procès-verbal est réputé valide et signé par le Président du GAL. »

Article 10 : Remplacement du nombre « 3 » par le nombre « 4 »

Rajout de la mention « Lorsqu'un écart ou une modification du projet excédant les conditions de l'article 9 du présent règlement est constaté »

Rajout du paragraphe « Un procès-verbal est adressé par courrier électronique à l'ensemble des membres du comité de programmation, à l'autorité de gestion, à l'organisme payeur, aux co-financeurs dans un délai de 15 jours après la date de fin de la consultation. Les membres disposent d'un délai de 15 jours pour demander des modifications. A l'issue de ce délai, le procès-verbal est réputé valide et signé par le Président du GAL. »

Chapitre 2 : Rajout d'un chapitre 2 relatif au comité des cofinanceurs et de 7 articles pour décrire son fonctionnement.

Chapitre 3 : Rajout d'un chapitre 3 relatif au comité technique et de 6 articles pour décrire son fonctionnement.

Chapitre 4 : Rajout d'un chapitre 4 relatif à l'équipe technique

Chapitre 5 : Rajout d'un chapitre 5 relatif à la révision du règlement

Concernant la durée de présidence du GAL, il est noté que le délai de 4 ans entrainerait l'élection d'un nouveau Président pour une période de seulement quelques mois en attendant les prochaines élections municipales prévues au printemps 2020. Ainsi, il est proposé de reformuler les articles 3 et 4 de la manière suivante :

« En cas d'élections municipales prévues dans les 6 mois suivants le comité de programmation relatif à la réélection du Président, celle-ci sera repoussée au comité de programmation suivant les élections municipales. »

Les membres n'ont pas de remarques.

Décision du comité de programmation : Vote favorable à l'unanimité

La grille d'opportunité est mise à disposition sous format papier aux membres du comité de programmation.

Les fiches actions définissant la stratégie du GAL
« Ancrer les actifs qui ont fait du territoire leur choix de vie »

Agir pour des conditions de vie et d'installation plus accessibles

FA1 Se mobiliser pour augmenter l'offre de logement et faciliter l'accès à l'habitat
Actions de sensibilisation des élus sur les enjeux du logement ; recensements des biens vacants et sans maître ; mise en réseau des acteurs de l'immobilier ; actions de communication sur les projets exemplaires ; diagnostics des besoins en logements ; ...

FA2 Se mobiliser collectivement pour diminuer les dépenses énergétiques des logements
Recensement des dispositifs d'aide ; identification et mise en réseau des personnes ressources ; études d'opportunité pour la mise en place de réseaux de chaleur collectifs ; communication sur les pratiques innovantes ; ...

FA3 Encourager les initiatives pour une mobilité soutenue et durable
Pour les trajets domicile-travail, études sur les pratiques et le potentiel de report modal ; plans de déplacements entreprises ; développement de mobilités alternatives ; actions de communication ; ...

Soutenir l'esprit d'initiative et d'entreprise

FA4 Orienter sur les opportunités économiques et les besoins en compétences
Diagnostics des secteurs déficitaires en compétences et porteurs sur le territoire ; animation de réseaux socio-professionnels ; actions de diffusion des besoins identifiés auprès du grand public et des organismes de formation et d'accompagnement ; sensibilisation à l'alternance ; ...

FA5 Stimuler la transmission et la reprise des entreprises du territoire
Sensibilisation des chefs d'entreprises à la transmission et des potentiels repreneurs ; optimisation et mise en place de dispositifs d'accompagnement ; coordination des structures d'accompagnement ...

FA6 Soutenir les apports innovants pour l'économie du territoire
Aide à l'investissement des entreprises / association pour la création de nouveaux produits, services, activités et organisation ; formation et accompagnement des entreprises pour innover

Cultiver au quotidien les valeurs fédératrices et le lien au territoire

FA7 Soutenir le "consommer local" et les circuits-courts
Campagnes de communication grand public pour orienter sur la consommation des produits locaux ; solutions logistiques innovantes ; expérimentation de nouveaux modes de distribution ; ...

FA8 Expérimenter le tourisme de proximité "endogène"
Mise en place d'offre packagées pour les habitants ; mise en réseaux des acteurs tourisme ; ...

Coopération avec d'autres territoires

FA9 Coopération
Développement de systèmes alimentaires territoriaux et des circuits courts ; mutualisation de moyens pour la transition énergétique ; actions sur la problématique des emplois saisonniers

Territoire choisi terre d'initiatives
GAL Pays du Grand Briançonnais

Analyse des projets En opportunité

Schéma : Instruction d'un dossier LEADER par les comités du GAL.

Les documents pour les membres du comité sont disponibles sur le site :
<http://www.paysgrandbrianconnais.fr/fr/leader/documents-pour-les-membres-du-comite.html>

Lors du comité d'opportunité, les membres sont invités à rencontrer les porteurs de projet et à leurs poser toutes les questions qu'ils jugeront nécessaires pour apprécier la qualité du projet et répondre aux critères d'opportunité. Ils prendront également connaissance des avis techniques recueillis.

Critères d'opportunité

- Conformité avec le plan de développement du GAL ?**
Le projet répond-il à la stratégie élaborée par le GAL au travers des fiches action ?
- Pertinence territoriale du projet**
Le projet se situe-t-il sur le territoire du GAL ? Est-il cohérent et complémentaire avec les dynamiques et les stratégies locales ?
- Motivation du porteur**
Le porteur s'est-il renseigné sur le secteur économique concerné ? Quelles sont les potentiels développement futurs envisagés par le porteur ?
- Innovation du projet**
Le projet est-il innovant ? Est-ce une action/activité inédite sur le territoire ?
- Mise en réseau des acteurs**
Le porteur s'est-il rapproché d'autres acteurs ? A-t-il des partenaires identifiés ?
- Apport pour le territoire**
Le projet aurait-il un impact significatif sur le territoire et son développement ?
- Bénéfice en termes d'emploi**
Le projet permettra-t-il de créer ou de maintenir un emploi sur le territoire ? Quel type d'emploi (CDD, CDI, qualifié, non qualifié) ?
- Proportionnalité et efficacité des dépenses**
Les dépenses semblent-elles raisonnables ? Le porteur a-t-il pensé à toutes les dépenses qu'il pourrait supporter ?
- Démarche éco-responsable**
Le porteur adopte-t-il des gestes permettant la prise en compte de l'environnement (réduction des trajets, développement des réunions à distance) ?

Suite à l'audition du porteur de projet, ce dernier quitte la salle et les membres débattent pour rendre un avis :

- **Favorable :** Le projet correspond à la stratégie LEADER et peut apporter un bénéfice au territoire. Il est retenu pour être instruit par l'équipe technique.
- **Défavorable :** Le projet ne correspond pas à la stratégie. Il est rejeté et ne pourra pas être représenté.
- **Favorable sous réserves :** Le projet correspond à la stratégie mais des modifications doivent être apportées. Les membres déterminent précisément les points sur lesquels portent les réserves. Il peut s'agir d'éléments financiers (coût d'une dépense, proportion d'une dépense par rapport à l'ensemble du projet), du contenu du projet (prise en compte de l'environnement, provenance des prestations et des produits...) ou encore de l'insertion du projet dans l'environnement local (concurrence, partenariat...). Pour chaque réserve soulevée, le document permettant de lever la réserve (précisions du porteur, devis, attestation...) sera déterminé. L'équipe technique se rapprochera ensuite du porteur pour obtenir les précisions demandées. Un mail sera ensuite envoyé aux membres du comité de programmation pour les tenir informés de la levée, ou non, de la réserve. Si l'équipe technique n'arrive pas à déterminer la levée des réserves, les membres du comité trancheront tel qu'il est prévu à l'article 10 du règlement intérieur relatif à la consultation écrite. La levée des réserves modifie l'avis qui est alors qualifié de favorable. L'ensemble des démarches sera retranscrit au comité suivant et inscrit dans le compte rendu de séance.

A l'issue du vote, les financeurs présents peuvent donner des indications sur les financements mobilisables par projet.

Tous les projets ayant reçu un avis favorable font par la suite l'objet d'une instruction par l'équipe technique. Cette instruction vise à déterminer l'éligibilité du projet, de vérifier la complétude du dossier et le respect des réglementations, de préciser le régime d'aide d'Etat applicable, d'arrêter le plan de financement avec les financeurs et de noter le projet.

Ainsi, certains projets ayant reçu un avis d'opportunité favorable pourront ne pas réunir toutes les conditions requises pour être présentés à la programmation au comité suivant.

Un des points de l'ordre du jour du comité suivant portera sur les dossiers dont l'instruction sera révélée infructueuse.

Les membres ne soulèvent aucune objection.

3/ Validation des modifications du Programme de Développement Rural et des annexes à la convention du GAL

Le PDR sera modifié de la manière suivante :

Mesure 19 du PDR, paragraphe 8.2.11.2 « Description générale de la mesure », « Territoire éligible » (p. 634)

« Les structures porteuses de GAL sont :

- Soit les structures porteuses des Pays (associations, syndicats mixtes et communauté de communes), futurs Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.
- Soit les syndicats mixtes des PNR et PNR en préfiguration. »
- (Ajout) Soit les EPCI ou autres groupements de communes dans les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où un Pays disparaît et un EPCI lui succède juridiquement »

Concernant les modifications de l'annexe 6, il est proposé de demander les ajouts suivant pour chaque fiche :

- Au paragraphe 3, « En ce qui concerne les régimes d'aides, outre les taux maximums d'aides publiques, ces régimes définissent un ensemble de conditions (éligibilité du bénéficiaire, coûts admissibles, durée de l'aide, effet incitatif, suivi de l'aide, cumul...) dont le respect sera vérifié par le Service Instructeur. »

- Au paragraphe 5, « Dépenses éligibles (sous réserve des régimes d'aide applicables) », « Prestations de services », « Location de matériel et d'équipements », « Certification et brevet »
- Au paragraphe 8, « Les montants et taux d'aide applicables peuvent être modulés par le comité de programmation. »

A la fiche action 6, est ajouté : « Opérations favorisant l'accompagnement des entreprises et l'émergence de projets innovants »

Les membres n'ont pas de remarques.

Décision du comité de programmation : Vote favorable à l'unanimité

4/ Validation des nouveaux appels à propositions

Sont actuellement en cours les appels à projets pour les fiches actions 3 et 6.

Tous les autres sont clos depuis le 15 mai. Il est proposé aux membres de les rouvrir en validant les appels à propositions des fiches actions 1, 2, 4, 5, 7 et 8 et de les lancer dès le 6 juillet 2017. Les dates de dépôt proposées sont les suivantes :

Durée de l'appel à projet	1 ^{ere} date de dépôt de la fiche projet	2 ^{eme} date de dépôt de la fiche projet	3 ^{eme} date de dépôt de la fiche projet	4 ^{eme} date de dépôt de la fiche projet	5 ^{eme} date de dépôt de la fiche projet	6 ^{eme} date de dépôt de la fiche projet
Du 06/07/2017 au 09/07/2018	15/09/2017	13/11/2017	15/01/2018	12/03/2018	14/05/2018	09/07/2018

Les comités de programmation ne seront tenus que si des projets sont déposés.

Les membres ne soulèvent aucune objection.

Décision du comité de programmation : Vote favorable à l'unanimité

5/ Projets pour avis d'opportunité

Le Président rappelle les règles de présentation des projets : 5 min de présentation, puis 10 minutes de questions. Il ne faut pas tenir de débat entre membres devant le porteur de projet.

Le projet est basé sur l'implication de trois territoires pilotes du Pays du Grand Briançonnais, leurs habitants, leurs socio-professionnels ainsi que leurs élus et un représentant des offices touristiques. En s'appuyant sur des circuits de découverte existant ou à renforcer, les socioprofessionnels de ces territoires sont mis en réseau pour proposer des offres touristiques d'un week-end. L'enjeu est de permettre la découverte de ces territoires à partir de l'offre de transport en commun existante en s'appuyant sur une carte pass incitative.

Cout total du projet	67 200 € (TTC)
Frais salariaux	30 000 €
Coûts indirects	4 500 €
Frais de déplacement	5 500 €
Prestation de services	12 000 €
Communication	14 000 €
Location de salle	1 200 €

Questions/Réponses avec le porteur :

Il est demandé s'il existe d'autres initiatives de même nature en France et Europe. Effectivement, d'autres expérimentations sont en cours tel que le plateau des 1000 vaches. On peut prendre exemple sur des projets en Europe et au Canada.

Il est noté que le projet ne cite que trois Communes. L'échelle du Pays ne serait-elle pas plus pertinente. Le projet est basé sur des bassins de vie. Les territoires choisis seront déterminés lors du diagnostic. A ce jour, le porteur a des pistes mais les bassins de vie ne sont pas complètement identifiés. Ce sera décidé via un groupe de pilotage.

Le porteur fait part de sa volonté de faire le lien avec les offices de tourisme et les élus. Il souhaite nouer des partenariats et s'appuyer sur des structures existantes pour bien mener le projet et rendre les actions pérennes (gérées par les acteurs locaux à l'issue du projet).

Le porteur étant basé à Grenoble, il est demandé s'il est pertinent de conduire un projet sur le territoire du GAL. Il est spécifié qu'il est possible de candidater à LEADER même si le porteur n'est pas basé sur le territoire. Le projet ne porte pas sur un recensement des offres, - même s'il sera pertinent de bien les connaître via le travail avec les acteurs, - il se concentre sur des sous territoires pertinents et s'appuie sur des socio professionnels. La dimension sociale est importante. Le porteur est conscient de la difficulté de mettre en dialogue l'ensemble des acteurs. Il s'agit d'un travail de mise en réseau des professionnels. L'idée est que les acteurs locaux s'emparent de l'outil mis en place via ce projet. CIPRA est en lien avec des acteurs locaux qui serviront d'appui. Le réseau de Cibra international a permis de repérer le territoire du Grand Briançonnais ; il compte apporter une expertise de manière neutre, pouvant faciliter les relations ; et être plus à même de porter un dossier LEADER que certaines structures locales.

Le contrôle des actions sera assuré par le comité de pilotage associant le territoire avec des points d'étapes réguliers. On constate que l'évaluation manque dans la plupart des projets en cours.

Concernant le plan de financement, la prestation de service consiste en un accompagnement par une structure pour la mise en relation (ADRETS). La communication prévue est une charte, un graphisme commun et la réalisation d'un film avec une diffusion sur une chaîne alpine (télé8 mont blanc, métropole de Grenoble, chaînes italiennes.../ Groupement intérêt économique européen)

Le résultat attendu est d'être un catalyseur pour l'initiation et la poursuite de la démarche.

Les professionnels qui adhéreront au projet pourront continuer leur activité ; l'action mise en place sera complémentaire.

Débat et vote :

Pas de remarques. Il est nécessaire de faire prendre conscience aux acteurs du tourisme qu'il faut faire évoluer si ce n'est pas réinventer le tourisme.

Il faudra être le plus concret possible car de nombreuses personnes sur le territoire peuvent être mobilisées et beaucoup d'idées peuvent être recensées.

Nombre de membres ayant droit de vote avant conflit d'intérêt	14 (dont 5 membres du collège public et 9 membres du collège privé)
Conflit d'intérêt	0
Nombre de voix exprimées	14
Avis défavorable	2
Avis favorable sous réserve	2
Avis favorable	10

Décision du comité de programmation : Vote Avis favorable

Position de la Région : Favorable mais il est demandé un éclaircissement sur les territoires concernés par le projet et les membres du comité de pilotage.

Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, suppléant de Monsieur Christian GROSSAN, présent, quitte la séance.



Le Grand Briançonnais : un territoire pour faire germer votre projet de cession ou de reprise d'entreprise - Chambre de commerce et d'industrie

FICHE ACTION 5

Le premier projet présenté a été abandonné. C'est une nouvelle action qui est proposée.

Il s'agit de répondre à la problématique de la transmission reprise d'entreprises sur le territoire. Le plan d'action inclut :

- l'instauration d'une gouvernance réunissant les acteurs de la transmission et du développement économique et la mise en place d'un parcours coordonné en direction des cédants/repreneurs
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une offre de services partenariale et partagée en réponse à la stratégie déterminée par le Pays du Grand Briançonnais, les collectivités locales et notamment les partenaires des entreprises cédantes.
- la prospection pour susciter la réflexion des chefs d'entreprise, favoriser la reprise par les salariés et attirer des repreneurs sur le territoire du Grand Briançonnais.
- la recherche active de repreneurs (exogène et endogène)

Cout total du projet	72 490 € (HT)
Frais salariaux	45 000 €
Coûts indirects	6 750 €
Prestation de service	3 440 €
Communication	17 300 €

Questions/Réponses avec le porteur :

Les démarches de reprise en Scop sont incluses. Le souhait est de faire un zoom sur la reprise par des salariés notamment pendant la semaine nationale de la transmission et ce pourquoi pas via des témoignages lors d'un petit-déjeuner de la transmission. Il serait intéressant de faire intervenir l'union régionale des Scop.

Il faudrait envisager un point d'étape à mi-parcours pour réorienter le cas échéant la gouvernance.

Le potentiel identifié est de 4500 salariés. Le rapprochement avec la démarche prévue sur Paris n'a pas encore été faite. La difficulté principale pour les repreneurs est le financement.

La gouvernance souhaitée doit être opérationnelle en lien étroit avec les collectivités. Les acteurs de proximité sont identifiés comme des vecteurs d'information.

Il est demandé s'il est envisagé d'étendre la prospection à l'Italie. A ce jour, ce n'est pas prévu mais cela pourrait être une possibilité de développement.

Le projet est novateur car il élargit le champ des possibles en travaillant ensemble avec d'autres acteurs et en n'appliquant pas seulement un accompagnement individuel de l'entrepreneur. Il permet de sortir du cadre avec une démarche coconstruite et partagée. Le projet concerne tous les cédants qu'ils soient ressortissants de la chambre de la CCI ou de la CMA.

Les agriculteurs ne sont pas prévus car il s'agit d'un parcours plus spécifique. Par contre, la Chambre d'Agriculture est associée à la démarche et participe à la gouvernance collégiale.

Débat et vote :

Il est demandé pourquoi le projet n'est prévu que sur un an. Il s'agit juste de mettre en place le dispositif.

Il est regretté que la transmission des exploitations agricoles ne soit pas plus intégrée au projet.

Nombre de membres ayant droit de vote avant conflit d'intérêt	14 (dont 5 membres du collège public et 9 membres du collège privé)
Conflit d'intérêt	1
Nombre de voix exprimées	13
Avis défavorable	0
Avis favorable sous réserve	4
Avis favorable	9

Décision du comité de programmation : Vote Avis favorable

Position de la Région : Favorable

La Coopérative des artisans du Queyras créée il y a bientôt 30 ans, n'a de cesse d'être novatrice et d'être à l'écoute des artisans et producteurs qui la constituent ; l'un des principaux constats c'est qu'une sérieuse menace pèse à la fois sur un certain type d'artisanat (l'artisanat des meubles en bois par exemple), mais sur l'ensemble de l'artisanat général ; nombreux sont ceux qui envisagent la retraite sans aucun repreneur et nombreux sont ceux qui se débattent au quotidien pour faire tourner leur entreprise, sans parfois dégager de salaire convenable.

Le dispositif « Queyras Terre d'artisanat » doit permettre à la fois au territoire de rester dynamique économiquement et d'appréhender également les partenariats possibles avec la coopérative pour lui assurer son propre avenir. Le projet se compose d'une phase d'état des lieux et d'une étude de faisabilité qui déboucheront sur un plan d'action pour les années à venir.

Coût total du projet HT	16 100 € (HT)
<i>Frais salariaux</i>	2 000
<i>Coûts indirects (15% des frais salariaux)</i>	300
<i>Frais de déplacement, restauration, hébergement</i>	300
<i>Prestations de services</i>	12 000
<i>Equipements et matériels</i>	600
<i>Communication</i>	500
<i>Location de salle, matériel</i>	400

Questions/Réponses avec le porteur :

Il est demandé pourquoi risquer une étude potentiellement décevante. Il est vrai qu'il est difficile de trouver le bon cabinet d'étude. Il est préférable de passer par une sollicitation large avec un cahier des charges précis.

Il est difficile de coopérer avec d'autres structures d'artisans puisqu'il y en a peu avec le même fonctionnement. Des rencontres avec les maisons de pays ont été organisées.

La coopérative essaie d'augmenter la vente en ligne et hors du territoire. Le travail est effectué en synergie avec les collectivités.

Les artisans veulent faire une action concrète ; le colloque serait l'occasion d'instaurer un rendez-vous annuel. Il pourrait être intéressant de faire le lien avec d'autres événements du territoire.

A ce jour, la coopérative n'a pas encore démarché le Parc ou les Communes.

Débat et vote :

La coopérative est un lieu de référence dans tout le Queyras, il est nécessaire de l'élargir et la soutenir.

Nombre de membres ayant droit de vote avant conflit d'intérêt	14 (dont 5 membres du collège public et 9 membres du collège privé)
Conflit d'intérêt	0
Nombre de voix exprimées	14
Avis défavorable	0
Avis favorable sous réserve	0
Avis favorable	14

Décision du comité de programmation : Vote Avis favorable à l'unanimité

Position de la Région : Favorable



L'association La Pause Paysanne est constituée de 7 producteurs hauts-alpins (dont 6 sont situés sur le territoire du Pays du Grand Briançonnais). L'objet de l'association est l'ouverture d'un point de vente collectif courant 2017 puis sa gestion sous forme de magasin de producteurs, sur la RN94 à l'entrée du Guillestrois sur la commune de Saint-Clément sur Durance. Le magasin de producteurs sera dans un premier temps situé dans l'ancien local de l'office de tourisme-point info, via la signature d'une convention avec la Communauté de Communes. Le mobilier et les aménagements intérieurs sont pris en charge par La Pause Paysanne. A terme, et en fonction du succès rencontré auprès du public, La Pause Paysanne envisage de faire construire un magasin de surface plus importante, en face de l'autre côté de la RN 94.

Le point de vente collectif fonctionnera selon le principe de dépôt vente, les producteurs restant propriétaires et responsables de leur production jusqu'à la vente au consommateur ; une commission est prélevée sur les ventes pour faire face aux frais de fonctionnement de la structure. Le point de vente pourra accueillir les productions d'autres producteurs du territoire non associés. 2 embauches à 80% sont prévues ; des permanences sont assurées par les producteurs.

Cout total du projet	29 000 € HT
Prestation de services	3 000 €
Communication	26 000 €

Questions/Réponses avec le porteur :

L'association souhaite s'agrandir ; une réunion est organisée chaque semaine pour accueillir de nouveaux producteurs au sein de l'association. Il est également proposé à des agriculteurs qui ne font pas partie de l'association un dépôt - vente de leurs produits.

Plusieurs filières sont représentées (bovins, lait, porc, miel et fruits).

Il n'y a pas de lien direct avec l'association des semences paysannes ni avec la chambre d'agriculture.

Certains membres de l'association adhèrent également à l'abattoir de Guillestre.

L'association s'est dotée d'une charte qui impose notamment que le produit soit transformé par l'éleveur.

Le magasin a deux salariés, et a la volonté d'embaucher en CDI. Les agriculteurs doivent également effectuer des astreintes.

Si le projet est une réussite, l'association est prête à se développer sur le reste du territoire ou à conseiller d'autres structures pour le lancement d'autres magasins.

Débat et vote : Il aurait été intéressant de connaître un pourcentage de dépôt vente autorisé.

Des interrogations portent sur l'ouverture du point de vente à tout producteur. Il est précisé que ce n'est pas un service public et qu'il faut laisser la liberté aux initiateurs de se développer.

Il est conclu que la demande de subvention porte sur la communication et non la structuration de l'association.

Il serait bien que leur charte soit en lien avec celle de l'office de tourisme.

Nombre de membres ayant droit de vote avant conflit d'intérêt	14 (dont 5 membres du collège public et 9 membres du collège privé)
Conflit d'intérêt	0
Nombre de voix exprimées	14
Avis défavorable	0
Avis favorable sous réserve	4
Avis favorable	10

Décision du comité de programmation : Vote Avis favorable

Position de la région : Favorable

Le comité est informé qu'un dossier déposé n'a pas été présenté. Il s'agit d'une demande de l'association des Gîtes d'étapes et refuges du Queyras. Il n'a pas été présenté puisque le porteur souhaitait investir rapidement. Or, le calendrier LEADER ne le permet pas. Il existe également des doutes quant à l'éligibilité des dépenses présentés.

Les projets présentés le 8 mars ne sont pas encore programmés.

Le projet Dark Doctor a été abandonné car le gérant n'a pas déposé son dossier.

6/ Date du prochain comité de programmation et questions diverses

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, le comité de programmation est conclu à 20h15. Un compte rendu est édité.

Le Président du GAL

Cyrille Drujon d'Astros

Le 02/08/2017

